

Construction de la patinoire de Planoise - Bilan prévisionnel de l'opération au 31 décembre 1992

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal a adopté, par délibérations successives :

- le 13 avril 1987, le programme et le lancement de l'opération piscine-patinoire,
- le 25 mai 1987, la convention de mandat avec la SEDD, la désignation du jury de concours de concepteurs, la fixation de l'indemnisation des concepteurs,
- le 29 juin 1987, la modification du plan de financement et la désignation d'un membre supplémentaire du jury,
- le 21 septembre 1987, la confirmation du choix des concepteurs agréés et l'adoption du programme définitif,
- le 9 mai 1988, le choix du concepteur, maître d'œuvre,
- le 19 décembre 1988, l'avant-projet détaillé,
- le 15 avril 1991, le lancement de l'opération de construction de la patinoire.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 1991 seuls ont été engagés les travaux de construction de la patinoire, des locaux techniques qui y sont associés ainsi que des locaux techniques communs nécessaires pour le fonctionnement du complexe sportif piscine-patinoire.

L'achèvement des travaux de la patinoire est prévu à la fin du mois de mai ou à la mi-juin 1993, hors intempéries.

Le montant global pour l'exécution de cette première tranche de travaux s'élevait, en valeur novembre 1990, à 33 917 000 F HT hors révisions de prix et hors frais financiers.

Suivant le bilan dressé par la Société d'Équipement du Département du Doubs et arrêté au 31 décembre 1992, le montant prévisionnel de l'opération s'élèverait à 35 680 000 F HT en valeur novembre 1990, hors révisions et hors frais financiers.

Par rapport au précédent bilan, la dépense d'acquisition des terrains a été supprimée dans la mesure où ces terrains appartenaient à la Ville de Besançon.

Le différentiel entre les deux bilans prend en compte des prestations accessoires et des travaux supplémentaires tels que :

- la plus-value résultant de fondations spéciales,
- l'aménagement d'une voie de sécurité plus conséquente que prévu, à la demande des services d'incendie,
- l'acquisition d'un matériel informatique utilisé pour la modélisation en trois dimensions et le travail sur images de synthèse avec une station graphique,

- des travaux annexes complémentaires pour la protection du public (vitres de sécurité contre les sorties de palets),

- des travaux divers,

- les plus-values d'honoraires correspondant aux travaux engagés,

- une provision pour travaux imprévus.

Compte tenu de l'estimation des révisions de prix et des frais financiers de l'ordre de 1 200 000 F HT, le coût prévisionnel final serait de 36 880 000 F HT.

Le bilan définitif sera présenté au Conseil Municipal à la fin de l'année 1993.

Actuellement, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le bilan prévisionnel de l'opération arrêté au 31 décembre 1992,

- autoriser la SEDD, dans le cadre de la procédure des marchés publics à signer les marchés à intervenir après appel d'offres ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, à signer les avenants au marché de maîtrise d'œuvre et à la convention du contrôleur technique, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,

- autoriser M. le Député-Maire à signer le ou les avenants à la convention de mandat signée avec la SEDD en fonction des marchés passés à l'alinéa ci-dessus afin de définir les nouveaux honoraires correspondants.

M. GRAPPIN : Un petit renseignement, Monsieur le Maire : en ce qui concerne l'acquisition du matériel informatique, il s'agit bien d'une quote-part ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Tout à fait.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission des Sports et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.